
Résumé de l'adresse des membres du tribunal du district de Lodève (Hérault) qui félicitent la Convention sur ses glorieux travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse des membres du tribunal du district de Lodève (Hérault) qui félicitent la Convention sur ses glorieux travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 22-23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24861_t1_0022_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Nous te remercions d'avoir envoyé Maignet, le vertueux Maignet parmi nous. Son nom est devenu la terreur de l'aristocratie et de l'intrigue, comme il console et réjouit le patriote pur et imperturbable. La justice et la probité sont — par lui — mises à l'ordre du jour dans ces contrées si arriérées dans la voie de la révolution, si désolées par la rage des partis. Il va donner un exemple terrible mais nécessaire dans une commune sacrilège qui a osé arracher l'arbre de la liberté, et traîner dans la boue les loix de la Montagne. Nous avons le malheur d'être au voisinage de cet infâme pays, et nous le vouons à l'exécration de tous les hommes. Qu'ils soient comme lui, réduits en cendre, tous ceux qui oseraient l'imiter! Pour nous, nous réitérons le serment de vivre libre et mourir Républicains, de défendre la représentation nationale, et de combattre, jusqu'au dernier soupir, les tyrans, les hébertistes et tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vive la Montagne! Gloire à la République française une et indivisible, démocratique et impérissable ».

PICHOT, J. - A. CHAUVIN (*off. mun.*), ROGIER (*notable*), MARBILLIER, ARNAVON, BLANVAL, François FRAGÈRE, BREMOND, Fr. MICHEL, ABOUTEUX, ROGIER, F. - P. ARNAVON, Claude CHAUVIN, P. VIALIS, PICHOT, ROGIER, DE JOUVE, François BOYER, P. DEPPOS (*secrét.*), Joseph VIALIS, BIGONET, BERNUSSÉ, CONSTANTIN, NOT, SIMON JAQUE, FRAGIERE.

44

Le conseil-général de Samblancey, département d'Indre-et-Loire, transmet à la Convention nationale le trait de désintéressement suivant: Ayant appelé dans son sein tous les individus de la commune présumés dans le besoin, la citoyenne Pajot, veuve d'Antoine Aubry, âgée de soixante-dix-sept ans, s'est présentée *couverte de ses meilleurs habits*, n'ayant pour tout bien qu'une rente viagère de 150 liv. que ses nombreux enfans sont tenus de lui payer, mais que l'état de misère de la plupart d'entr'eux réduit à moitié depuis plusieurs années.

«Je viens, a-t-elle dit, remercier le conseil-général d'avoir pensé à moi; j'ai des besoins, je n'en rougis pas, mais ils ne sont point assez pressans pour exiger les secours nationaux; je craindrois, en les acceptant, d'en priver quelqu'un plus malheureux que moi. Si les infirmités de l'âge rendent mes ressources insuffisantes, alors je réclamerai avec confiance la bienfaisance nationale; je demande à être rayée de la liste ».

Le conseil applaudit à la vertu de cette généreuse républicaine, et a arrêté que ce trait de désintéressement seroit consigné sur ses registres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XL, 16. B^m, 4 mess.; Mon., XXI, 17; Ann. patr., n° DXXXV; J. Fr., n° 633; J. Paris, n° 540; J. Sablier, n° 1388; J. Lois, n° 629; Audit. nat., n° 638; Débats, n° 641; M.U., XLI, 90; C.Eg., n° 674; Rép., n° 186.

[*Samblancay, 3 prair. II. Le maire au présid. de la Conv.*] (1).

« Citoyen Président

Si le Patriotisme est le Pere des Grandes actions, La Publicité en est la mère.

La Convention nationale a consacré ce principe, et c'est pour entrer dans ses vues que le Conseil G^{al} que j'ai l'honneur de Présider m'a chargé de te prier de mettre sous ses yeux un acte de vertu qu'il croit propre a grossir cette liste si intéressante et déjà si volumineuse, qui consolide notre révolution, en même temps qu'elle en fait une leçon pour le monde entier.

Salut, Respect et fraternité ».

ROCQUAIN.

[*Extrait du registre des délibérations; 27 flor. II.*].

Le Conseil aiant, pour parvenir a former le tableau des indigents de cette Commune, dressé une liste de tous les individus présumés dans le besoin, les a fait inviter a se rendre à la maison Commune, pour y donner les renseignements demandés.

Catherine Pajot, veuve d'antoine Aubry âgée de 77 ans 1/2, s'est présentée, *couverte de ses meilleures habits* :

Questionnée à son tour; « Citoyen, a t'-elle dit, je viens remercier le Conseil d'avoir pensé à moi; j'ai des besoins, je n'en rougis pas, mais ils ne sont point assés pressans pour exiger les Secours Nationaux; Je craindrois en les acceptant d'en priver quelqu'un plus malheureux que moi; si les infirmités de l'âge rendent mes ressources insuffisantes, alors je réclamerai, avec Confiance, la bienfaisance nationale; je demande a être rayée de la liste ».

Le Maire a lû sa réponse dans les yeux des assistants; il a exprimé à cette vertueuse citoyenne les Sentiments de respect et d'admiration que Son désintéressement a inspiré a l'assemblée; et le Conseil a unanimement arrêté que ce trait d'un dévouement, vraiment républicain, sera consigné dans le registre de ses délibérations./.

Pour Extrait Conforme au Registre

N.B. Le Conseil a pris des renseignements exacts sur les moiens de Subsistance de la C^{enne} Aubry: Ses nombreux enfans sont tenus, par arrangements de famille, de lui paier une rente viagère de 150 liv. par an, mais l'état de détresse de la plupart, compris eux mêmes dans le tableau des Indigents, réduit, depuis plusieurs années, cette rente modique, à la moitié./.

ROCQUAIN (*mairie*), WERATTEMBLAI [(?)], (*agent nat.*), BOUET (*notable*), NOIRET [(?)], BROS-SAY (*secrét.*).

45

Les membres composant le tribunal du district de Lodève, département de l'Hérault, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son

(1) C 308, pl. 1195, p. 6.

poste jusqu'à ce que la République ait triomphé de tous ses ennemis du dehors et de l'intérieur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

46

La société populaire de Montalou (2) envoie à la Convention nationale l'extrait du procès verbal de sa séance du 22 floréal, contenant le récit de plusieurs traits de courage et d'héroïsme du citoyen Bezineau, marin du port de Cubzac, qui a fait 3 campagnes dans la dernière guerre, dont une de 8 ans, s'est exposé à la mort plutôt que d'arborer la cocarde blanche, a bravé tous les périls pour voler au secours de plusieurs citoyens, et s'est précipité au fond des eaux dans différentes circonstances pour en retirer des hommes, des femmes et des enfans qui, sans ses généreux efforts, y auroient trouvé une mort certaine (3).

François Beziman, marin au port de Cubzac (Bec-d'Ambès), ayant refusé, lors de la livraison de Toulon, d'arborer la cocarde blanche, reçut 22 coups de plat de sabre, auxquels l'avaient condamné les scélérats. Etant parvenu à éviter la mort par la fuite, en s'élançant dans un esquif avec lequel il aborda le navire *le Patriote*, où il se tint caché, il fut, au retour, pris par les Anglais, et jeté à bord sur un des 4 navires qu'ils envoyaient comme parlementaires à Rochefort. Arrivé dans ce port, il vint dénoncer aux représentants les officiers traîtres qui avaient voulu le débarquer sur les côtes d'Espagne, et, provoquant ainsi leur juste supplice, il sauva la patrie d'une nouvelle trahison (4).

Cette société invoque la générosité nationale en faveur du recommandable Bezineau (5).

L'assemblée applaudit à ces traits de vertu, et charge son comité d'instruction publique de les insérer dans le recueil des belles actions (6).

Elle termine par offrir à la Convention un assignat de 50 liv. que le citoyen Godeau, volontaire au 2^e bataillon du Bec-d'Ambès, lui a remis pour les frais de la guerre.

[Applaudissemens].

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités des secours et d'instruction publique (7).

(1) P.V., XL, 17. *Mon.*, XXI, 17; *Mess. Soir*, n^{os} 672, 673; *J. Mont.*, n^o 57.

(2) Ci-dev^t St-André-de-Cubzac, Bec-d'Ambès.

(3) P.V., XL, 17.

(4) *Mon.*, XXI, 18.

(5) P.V., XL, 17.

(6) *J. Sablier*, n^o 1388.

(7) P.V., XL, 17. Bⁱⁿ, 4 mess. et 4 mess. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n^o 641; *J. Fr.*, n^o 633; *J. Paris*, n^o 540; *Ann. R.F.*, n^o 202; *Audit. nat.*, n^o 638; *Ann. patr.*, n^o DXXXV; *M.U.*, XLI, 91; *Rép.*, n^o 186.

47

Le général Masson, envoie à la Convention nationale de la part du 7^e bataillon de la Montagne d'Aix, en cantonnement à Bouzigues, une somme de 500 liv. en assignats [*sa paye d'un jour*], et 6 liv. en un bon de la poste de Montpellier, pour être distribués aux veuves et orphelins des vainqueurs de Port de la Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

48

La société populaire de Verdun-sur-le-Doubs (2) fait passer à la Convention nationale 240 liv. 15 s. en assignats, 1,127 liv. 11 s. 6 den. en numéraire, et 36 médailles d'argent de la valeur d'environ 23 liv. pour être employés à consolider le gouvernement républicain.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

49

Un membre [Barère] du comité de salut public donne lecture d'une lettre de Richard, représentant du peuple près l'armée du Nord, qui contient les détails les plus satisfaisans sur la prise d'Ypres, et qui annonce entr'autres que la garnison de cette place, composée de 6 000 hommes, est prisonnière de guerre; que toute l'artillerie, qui est de plus de 100 pièces de canon, et toutes les munitions sont restés au pouvoir de la République; que les généraux Mardonel et Cardon ont beaucoup contribué à la victoire par leurs talens et leurs lumières; que la conduite des soldats républicains a été digne de la sublime cause qu'ils défendoient; que l'armée du siège, commandée par Morran, s'est conduite avec le plus grand courage; que toutes les fois que l'ennemi a tenté de faire des sorties, elle l'a repoussé avec une perte considérable (4).

BARÈRE: Citoyens, hier le comité de salut public s'est empressé de vous annoncer la nouvelle de la prise d'Ypres; aujourd'hui il vous apporte les détails annoncés par les représentants du peuple et par le général. Les voici:

[*Le repr. à l'A. du Nord, au C. de S.P.; Au quartier g^{al} sous Ypres, 30 prair. II.*]

« Je vous ai annoncé hier la prise d'Ypres. La garnison, composée de près de 6 000 hommes, reste prisonnière de guerre, et toute l'artillerie

(1) P.V., XL, 18 et 254. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) Saône-et-Loire.

(3) P.V., XL, 18 et 254 (original dans C 308, pl. 1188, p. 8, mentionnant en nota les 36 pièces d'argent étranger qui, apparemment, ont été données pour 32 liv., 18, ce qui, selon les donateurs, porterait leur offrande à 1401 liv. 4 s.); Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XL, 18.